

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2022**

**Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires**

**Nombre de membres votants : 16**

<b>Titulaires présents :</b>	<b>13</b>
<b>Titulaires représentés :</b>	
<b>Suppléants :</b>	<b>3</b>
<b>Procurations :</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-deux, lundi cinq décembre, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

### **Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux du Girou :	MM. CUJIVES D., PLICQUE P., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. PETIT Ph., TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	M. ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	Mmes BLANCHARD ESSNER S., GAYRAUD I., MM. JOVIADO G., MAUREL C.

### **Délégués titulaires représentés :**

CC du Frontonnais :	Mme SIGAL S. représentée par M. BRUN D. (Suppléant)
CC des Hauts Tolosans	M. DELMAS J-P. représenté par Mme MOREL CAYE F. (Suppléante) M. DULONG D. représenté par M. BAGUR S. (suppléant)

### **Délégués titulaires absents ou excusés :**

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M., MM CALAS D., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	MM. LECORRE D., PROVENDIER Ph., Mmes SAVY S., SOLOMIAC C.
CC des Hauts Tolosans :	M. ALARCON N., Mme AYGAT Ch., M. CODINE Fr., Mme FOURCADE M-L., MM. LAGORCE P., NOËL S., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	M. DUMOULIN J-M.

## **Délibération n ° 2022 /29**

**Objet :**           **Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L1612-1 du CGCT :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,*

*liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »*

Ainsi, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, notamment s'agissant des études en cours dans le cadre de la révision du SCoT, le Président propose d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, comme suit :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2022	Montant autorisé (Max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (Etudes ; Logiciels)	96 946.21 €	24 236.55 €
	21	Immobilisations corporelles (Informatique ; Mobilier ; Autres)	11 000 €	2 750 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.**

**Pour copie conforme,**

<b>Date de la convocation :</b>	<b>29/11/2022</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>29/11/2022</b>
<b>Certifié exécutoire le :</b>	<b>09/12/2022</b>
<b>Affichée le :</b>	<b>09/12/2022</b>

Philippe PETIT,  
Président

09/12/2022

Le Président  
du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain

X

Philippe PETIT  


---

Signé par : Philippe PETIT